

1007921701

DATE DEPOT :	2010-09-14
NUMERO DE DEPOT :	79217
N° GESTION :	2008B09846
N° SIREN :	503917650
DENOMINATION :	ABC ASCENSEURS
ADRESSE :	88 avenue des Ternes 75017 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/06/03
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	CESSION DE PARTS

08B9846
AD 03/06/10 BHP3
PF 03/06/10 AI-CR
MJ

ABC ASCENSEURS
Société à responsabilité limitée au capital de 4.000 euros
Siège social : 88 avenue des Ternes à PARIS 17ème
RCS PARIS 503 917 650

06 03/06/10

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris

14 SEP. 2010

CESSION DE PARTS SOCIALES

N° DE DÉPOT 79717

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame Nicole DRONIOU, née le 24 août 1949 à PARIS 13ème, de nationalité française demeurant 50 rue Jean GIONO à SOISY SUR SEINE (91), veuve.

Ci-après dénommée "le cédant"

Et

Monsieur Marc LOUVET, né le 29 juillet 1962 à PARIS 13ème, de nationalité française demeurant 22 rue Paul Belmondo à ECOUEN (95), époux commun en biens de Madame Nathalie LOUVET,

Ci-après dénommé "le cessionnaire"

En présence du gérant de la société.

1 - IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

1/ - Le cédant est propriétaire de 116 parts sociales sur les 400 composant le capital de la société ABC ASCENSEURS, constituée pour une durée de 99 ans à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés le 24 avril 2008.

2/ - Le cédant est propriétaire desdites parts pour les avoir acquises le 16 avril 2008 lors de la constitution de la société.

II - CONVENTION

Article 1 : Cession des parts sociales.
Le cédant vend, cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, les 116 parts sociales dont il est propriétaire dans le capital de la société au cessionnaire, qui accepte.

Article 2 : propriété-Jouissance.
Le cessionnaire sera propriétaire des parts sociales qui lui sont cédées à compter de ce jour et il en aura la jouissance à compter de ce jour.
Il sera subrogé dans tous les droits et obligation attachée à ces parts et aura notamment le droit de participer aux assemblées Générales de la société, de prendre part à tous votes et de percevoir les dividendes dont les parts faisant objet des présentes seront productives à compter de ce jour.

NL

NL

Article 3: Prix
La présence cession est consentie et acceptée de part et d'autre moyennant le prix de mille cent soixante (1 160) euros, lequel prix est payé à l'instant par le cessionnaire au cédant qui le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance.

Article 4 : Agrément.
Par Assemblée Générale en date du 3 juin 2010, la présente cession a été agréée par la collectivité des associés conformément à l'article 10 des statuts.

Article 5 : Déclarations fiscales.
Il est précisé que la société ABC ASCENSEURS ne possède aucun immeuble ni aucun droit immobilier susceptible de faire entrer la présente cession dans le champ d'application de la fiscalité immobilière.

Article 6 : Formalités-Frais.
En application de l'article 10 des statuts, la présente cession sera notifiée par le cessionnaire à la société par remise d'un original de l'acte de cession dûment enregistré au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt.
Deux exemplaires seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de PARIS, conformément à la loi.
Tous les frais des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Article 7 : Intervention

Madame Nathalie LOUVET, épouse commun en biens de Monsieur Marc LOUVET, intervient aux présentes et renonce expressément à la qualité d'associée de la société.

Fait en six exemplaires originaux, à savoir un pour l'enregistrement, deux pour le dépôt au greffe, un pour le dépôt au siège et un pour chacune des parties.

Fait à PARIS, le 3 juin 2010

Le cédant

Le cessionnaire

Le gérant

L'intervenante

Enregistré à : S.I.E. DE GARGES-CENTRE
Le 02/06/2010 Bordereau n°2010/467 Case n°15
Enregistrement : 25 €
Total liquidé : vingt-huit euros
Montant reçu : vingt-huit euros
L'Agent

Ext 2769

Pénalités : 3 €

Mme. NIASSE Philomène
Agent de Constatation Principal des Impôts

ABC ASCENSEURS
Société à responsabilité limitée au capital de 4.000 euros
Siège social : 88 avenue des Ternes 75017 PARIS
RCS PARIS 503 917 650

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Stéphane GRIMAUD, né le 7 juin 1976 à Villeneuve Saint Georges (94) de nationalité française demeurant 5 rue du cimetière à BEZONS (95), époux commun en biens de Madame Stéphanie GRIMAUD, ayant statutairement renoncé à la qualité d'associée,

Ci-après dénommée "le cédant"

Et

Monsieur Marc LOUVET né le 29 juillet 1962 à PARIS 13ème, de nationalité française demeurant 22 rue Paul Belmondo à ECOUEN (95), époux commun en biens de Madame Nathalie LOUVET,

Ci-après dénommé "le cessionnaire"

En présence du gérant de la société.

1 - IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

1/ - Le cédant est propriétaire de 204 parts sociales sur les 400 composant le capital de la société ABC ASCENSEURS, constituée pour une durée de 99 ans à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés le 24 avril 2008.

2/ - Le cédant est propriétaire desdites parts pour les avoir acquises le 16 avril 2008 lors de la constitution de la société.

II - CONVENTION

Article 1 : Cession des parts sociales.
Le cédant vend, cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, les 204 parts sociales dont il est propriétaire dans le capital de la société au cessionnaire, qui accepte.

Article 2 : propriété-Jouissance.
Le cessionnaire sera propriétaire des parts sociales qui lui sont cédées à compter de ce jour et il en aura la jouissance à compter de ce jour.

ML

NL S.G

Il sera subrogé dans tous les droits et obligation attachée à ces parts et aura notamment le droit de participer aux assemblées Générales de la société, de prendre part à tous votes et de percevoir les dividendes dont les parts faisant objet des présentes seront productives à compter de ce jour.

Article 3 : Prix
La présence cession est consentie et acceptée de part et d'autre moyennant le prix de deux mille quarante (2040) euro, lequel prix est payé à l'instant par le cessionnaire au cédant qui le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance.

Article 4 : Agrément.
Par Assemblée Générale en date du 3 juin 2010, la présente cession a été agréée par la collectivité des associés conformément à l'article 10 des statuts.

Article 5 : Déclarations fiscales.
Il est précisé que la société ABC ASCENSEURS ne possède aucun immeuble ni aucun droit immobilier susceptible de faire entrer la présente cession dans le champ d'application de la fiscalité immobilière.

Article 6 : Formalités-Frais.
En application de l'article 10 des statuts, la présente cession sera notifiée par le cessionnaire à la société par remise d'un original de l'acte de cession dûment enregistré au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt. Deux exemplaires seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de PARIS, conformément à la loi. Tous les frais des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Article 7 : Intervention

Madame Nathalie GRIMAUD épouse LOUVET, épouse commun en biens de Monsieur Marc LOUVET, intervient aux présentes et renonce expressément à la qualité d'associée de la société.

Fait en six exemplaires originaux, ir l'enregistrement, deux pour le dépôt au greffe, un pour le r chacune des parties, à Bezons, le 31/06/2010

Le cédant

Le cessionnaire

Le gérant

L'intervenante

Enregistré à : S.I.E. DE GARGES-CENTRE
Le 02/08/2010 Bordereau n°2010/467 Case n°16
Enregistrement : 25 €
Total liquidé : vingt-huit euros
Montant reçu : vingt-huit euros
L'Agent

Ext 2770
Pénalités : 3 €
Mme. NIASSE Philomène
Agent de Constatation Principal des Impôts

ABC ASCENSEURS
Société à responsabilité limitée au capital de 4.000 euros
Siège social : 88 avenue des Ternes 75017 PARIS
RCS PARIS 503 917 650

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Alexandre MARTINEZ né le 1er octobre 1975 à ERMONT (95), de nationalité française demeurant 283 rue de PARIS à TAVERNY (95), époux commun en biens de Madame Juliette MARTINEZ ayant statutairement renoncé à la qualité d'associée de la société,

Ci-après dénommé "le cédant"

Et

Monsieur Francis CHAGNEAU, né le 2 août 1969 à PARIS 9ème, de nationalité française demeurant 14 rue du Gibet à ARGENTEUIL (95), divorcé.

Ci-après dénommé "le cessionnaire"

En présence du gérant de la société.

1 - IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

1/ - Le cédant est propriétaire de 80 parts sociales sur les 400 composant le capital de la société ABC ASCENSEURS, constituée pour une durée de 99 ans à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés le 24 avril 2008.

2/ - Le cédant est propriétaire desdites parts pour les avoir acquises le 16 avril 2008 lors de la constitution de la société.

II - CONVENTION

Article 1 : Cession des parts sociales.
Le cédant vend, cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, 40 parts sociales sur les 80 dont il est propriétaire dans le capital de la société au cessionnaire, qui accepte.

Article 2 : propriété-Jouissance.
Le cessionnaire sera propriétaire des parts sociales qui lui sont cédées à compter de ce jour et il en aura la jouissance à compter de ce jour.
Il sera subrogé dans tous les droits et obligation attachée à ces parts et aura notamment le droit de participer aux assemblées Générales de la société, de prendre part à tous votes et de percevoir les dividendes dont les parts faisant objet des présentes seront productives à compter de ce jour.

Article 3: Prix
La présence cession est consentie et acceptée de part et d'autre moyennant le prix de quatre cents (400) euro, lequel prix est payé à l'instant par le cessionnaire au cédant qui le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance.

Article 4 : Agrément.
Par Assemblée Générale en date du 3 juin 2010, la présente cession a été agréée par la collectivité des associés conformément à l'article 10 des statuts.

Article 5 : Déclarations fiscales.
Il est précisé que la société ABC ASCENSEURS ne possède aucun immeuble ni aucun droit immobilier susceptible de faire entrer la présente cession dans le champ d'application de la fiscalité immobilière.

Article 6 : Formalités-Frais.
En application de l'article 10 des statuts, la présente cession sera notifiée par le cessionnaire à la société par remise d'un original de l'acte de cession dûment enregistré au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt. Deux exemplaires seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de PARIS, conformément à la loi.

Tous les frais des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait en six exemplaires originaux, à savoir un pour l'enregistrement, deux pour le dépôt au greffe, un pour le dépôt au siège et un pour chacune des parties.

Fait à PARIS, le 31/06/2010.

Le cédant

Le cessionnaire

Le gérant

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES D'ERMONT EST

Le 02/08/2010 Bordereau n°2010/1 005 Case n°17

Ext 5345

Enregistrement : 25 € Pénalités : 3 €

Total liquidé : vingt-huit euros

Montant reçu : vingt-huit euros

L'Agent

TOULLEC Marie-Claude
Agent des Impôts